DEPARTEMENT
AIN
CANTON
OYONNAX
COMMUNE

OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 - 023

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

<u>OBJET</u>: Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Boulevard Arthur Candor – Création d'un regard sur le réseau d'assainissement

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

VU les articles L.2211-1, 2212-2, 2213-1 à 6 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411.2-3-4-5-8-25-26 et 28, 414-14,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement du 5 septembre 1979 applicable sur le territoire de la commune d'OYONNAX et les arrêtés suivants qui l'ont modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,11 février 2008,11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009, 25 juin 2009, 22 juillet 2010, 12 mai 2011, 6 décembre 2011, 12 janvier 2012.

VU la demande Sogelink n°802084004 formulée par l'entreprise DUMAS TP en vue de réaliser des travaux pour la création d'un regard sur le réseau d'assainissement Boulevard Arthur Candor, au bénéfice de Haut Bugey Agglomération et de SUEZ,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser le chantier et l'accès aux riverains,

ARRÊTE:

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement seront réglementés

Boulevard Arthur Candor, entre la Rue Jean Donier et la Rue Normandie Niemen,

<u>Du lundi 13 mars 2023 au mercredi 12 avril 2023,</u>

L'intervention durera 4 jours sur la période.

<u>ARTICLE 2</u>: La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux, avec alternat réglementaire piloté par panneaux d'indication de priorité B15 et C18.

Le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise et en approche du chantier.

La circulation sera limitée à 30 Km/h dans l'emprise et en approche du chantier.

La zone de travaux sera délimitée par des barrières de sécurité.

Les piétons emprunteront le trottoir opposé aux travaux (de l'autre côté de la chaussée).

ARTICLE 3: Les redevances d'occupation du domaine public seront conformes à la délibération du Conseil Municipal, du 18 octobre 2021.

<u>ARTICLE 4</u>: Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du règlement de voirie en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: L'entreprise DUMAS TP a la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

<u>ARTICLE 6</u>: L'accès de la zone devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Gendarmerie, Police Nationale, Police Municipale, Centre de Secours et aux véhicules de l'entreprise.

<u>ARTICLE 7</u>: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 16 janvier 2023

Le Maire,

Michel PERRAUD Conseille, départemental

Copies transmises à :

Commissariat de Police

Police Municipale - Parcmètres

M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable

Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale

Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains

Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale

M. Adrien DELPON - Mme Chloé PERRUCHE - Mme Charlène DURAND - Service Communication

c.lasserre@dumastp.fr

philippe.cognie@suez.com